



Luxembourg, le 28 AOUT 2018

**Monsieur Fernand Etgen  
Ministre aux Relations avec  
le Parlement**

**Service Central de Législation  
43, boulevard F.D. Roosevelt  
L – 2450 Luxembourg**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse de Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures à la question parlementaire N°3899 du 27 juin 2018 de l'honorable député Monsieur Gusty Graas, concernant la convention collective des conducteurs d'autobus, tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

**François Bausch  
Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures**

**Réponse de Monsieur François BAUSCH, Ministre du Développement durable et des Infrastructures, à la question parlementaire N° 3899 du 27 juin 2018 de Monsieur le Député Gusty GRAAS**

Par sa question parlementaire, l'honorable député souhaite avoir des informations concernant le projet de règlement grand-ducal devant introduire des règles spécifiques pour les pauses des chauffeurs de bus opérant sur des lignes de moins de 50 kilomètres.

Ce projet de règlement grand-ducal a été adopté par le Conseil du Gouvernement lors de sa séance du 12 mai 2017. Les avis de la Chambre de commerce et de la Chambre des salariés datent respectivement du 16 juin 2017 et du 11 juillet 2017. L'avis du Conseil d'Etat date du 19 janvier 2018.

Il y a lieu de préciser que le lancement de la procédure réglementaire était longtemps en suspens en attendant un accord entre les partenaires sociaux, les débuts du dossier remontant au printemps 2013.

Lors de la procédure, il s'est avéré qu'entretemps certains articles du Code de la route, dont celui servant de base légale au projet de règlement grand-ducal en question, avaient été modifiés, nécessitant d'abord le rétablissement de la base légale correcte.

La loi rétablissant cette base légale au Code de la route ayant été votée le 17 juillet 2018, la procédure réglementaire du projet de règlement grand-ducal en question sera relancée dès la publication de cette loi au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.